

Lévitique 19, 1-35

## **L'Église de l'*erev rav* : une communauté-limite**

Prédication du dimanche 6 septembre 2020 au Temple Neuf, Strasbourg  
Pasteur Rudi Popp

Si vous n'êtes pas immédiatement à l'aise avec la tonalité de ce chapitre, ne soyez pas inquiets : vous êtes en bonne compagnie. L'extrait que nous avons entendu se situe au sein d'un des « codes » de la Torah, qui sont des textes de loi, appelé le « Code de Sainteté ». Les chapitres 17 à 26 du Lévitique forment en effet un livre à part, marqué par une tonalité particulière et un sujet propre : il y est question des conditions de la sainteté sous forme de prescriptions pour le rituel, exécuté par les prêtres.

Un des principaux rôles des prêtres, selon le Lévitique, est de séparer le saint et le profane, l'impur et le pur ; le « saint » désigne alors ce qui appartient en propre à Dieu, notamment le sanctuaire, son mobilier et ses ustensiles, les prêtres, le shabbat et les fêtes du calendrier annuel, les années sabbatiques, le jubilé, etc. D'où la longue liste de règles du culte, dont nous n'avons entendu que les plus digestes — passons les détails des prescriptions relatives au sang, à l'exposition de la nudité, à l'union conjugale et aux relations sexuelles interdites, ou encore à la consommation des viandes sacrifiées, dont nous comprenons qu'elles ne nous comprennent plus.

Et pourtant, au beau milieu de ces règles liturgiques, pour ainsi dire, nous trouvons également des principes éthiques dont nous sommes familiers, en partie, par les Dix Paroles : craindre sa mère et son père, ne pas exploiter son prochain, ne pas voler ; payer ses salariés, ne pas insulter un sourd et ne pas mettre d'obstacle devant un aveugle, ne pas avoir de pensée de haine contre son frère, ne pas se venger, etc., etc. — ces règles éthiques qui semblent pourtant faites de bric et de broc, nous parlent davantage que les instructions rituelles.

Mais au lieu de répondre maintenant à la question tout à fait pertinente *comment faire concrètement* pour respecter et faire respecter ces règles de vie, je voudrais, ce matin, m'arrêter à un verset qui est souvent mis en exergue et montré comme une preuve de la libéralité, un peu cachée, de la loi d'Israël (v. 33-34) : « Quand un émigré viendra s'installer chez toi, dans votre pays, vous ne l'exploiterez pas ; cet émigré installé chez vous, vous le traiterez comme un indigène, comme l'un de vous ; tu l'aimeras comme toi-même ; car vous-mêmes avez été des émigrés dans le pays d'Égypte. »

On se croirait au congrès de la gauche libérale ! Pour le monde antique, jusqu'à notre république, cette règle est en effet spectaculaire. Non seulement l'étranger, émigré puis immigré, est crédité d'un droit de séjour, d'une protection et d'une légalité, mais il devient l'objet même de la mémoire sainte d'Israël : la « pratique » d'aimer l'étranger comme soi-même rappelle la libération d'Israël, l'acte de grâce qui l'a créé et le fait exister encore, le moment du salut qui donne son identité au peuple. Sans ses étrangers, le peuple d'Israël ne serait pas ce qu'il est : un peuple qui fait mémoire.

Vous voyez que cette règle de bon accueil des immigrés dépasse de loin la question du libéralisme du droit des étrangers. Le problème ici adressé n'est pas de savoir ce que les « non-indigènes » ont le droit de faire ou non au sein de la communauté, mais relève plus profondément de la quête d'identité du peuple : ce sont les limites entre « indigènes » et « étrangers » qui sont en jeu ici, c'est l'idée même de la possibilité d'une « délimitation » du peuple qui est exposée à l'impératif de l'amour. Car si l'étranger doit être traité comme l'indigène, aimé comme on aime soi-même, il ne sera plus un étranger. Le droit et l'amour devraient parvenir à effacer cette séparation, dont la loi fait pourtant état.

La question des limites d'une communauté est épineuse, politiquement et spirituellement. Qui fait partie d'une communauté ? Qui en décide ? Comment tracer ses limites ? Et d'abord : est-ce qu'on a vraiment besoin de savoir qui précisément fait partie ou non d'une communauté ? Il semble portant inhérent à l'idée de « communauté », au sens de regroupement, qu'elle soit délimitée, qu'il y ait un « dedans » et un « dehors ». Sans l'idée de limite, voire même de frontière, on ne saurait nommer ou constituer une communauté. Si la France n'avait pas de frontières, elle serait peut-être partout et surtout nulle part. Si une association ne dispose pas d'une liste de ses membres, à l'exclusion de ceux qui ne le sont pas, son assemblée générale ne peut pas statuer. Si un couple ne comprend pas deux personnes, mais toutes sortes de partenaires qui passent, ce n'est pas un couple.

La logique de l'idée de communauté nous pousse à tracer des limites, à poser des séparations, à définir un « dedans » et un « dehors » ; et la Torah est la première à répondre à ce besoin humain ! Toute la Loi d'Israël existe pour faire exister le peuple en tant qu'unité à part, séparée des autres, délimitée par des règles de culte et de vie extrêmement précises et contraignantes. Et pourtant, le verset du Lévitique remet cette séparation en question, la rend même inopérante. Est-ce que la loi peut contredire la loi ? (Bien sûr, nous diront les juristes dont c'est le métier de chercher ces contradictions...)

Et si c'est déjà compliqué dans notre république, régie par des lois et des règles pas toujours très harmonieuses, cette contradiction est encore plus embarrassante dans le récit biblique. Car les étrangers en Israël, dont le verset fait état, forment dès le début de l'Exode une unité totalement paradoxale aux côtés du peuple. Cela commence par le nom dont ils sont désignés, de manière générique : **erev rav**, littéralement « un ramassis de gens, une population mêlée ». Cette expression se trouve dans le livre de l'Exode, au chap. 12,38 : « Les fils d'Israël partirent de Ramsès pour Soukkoth, environ six cents milliers de fantassins, les hommes sans compter les enfants. Tout un *ramassis de gens* monta avec eux... ».

Au moment précis où le peuple d'Israël est constitué par Dieu dans son geste de libération, par le départ de l'Égypte, en quittant la maison d'esclavage, il y a d'un côté les « fils d'Israël », bien comptés et délimités, et à leurs côtés il y a « *erev rav* », « un ramassis de gens, une population mêlée », qui monte pourtant vers la Terre promise avec eux et restera le complément permanent du peuple. La présence des étrangers en Israël dont parle le Lévitique, certes en d'autres termes, n'est donc pas seulement un phénomène d'une immigration secondaire, une fois le peuple installé

dans « son » pays ; puisque Israël est en lui-même un peuple immigré, il a toujours des immigrés à ses côtés, depuis toujours et pour toujours. Voici comment la Torah va définir le peuple : il confine à un ramassis de gens, il doit s'ajuster à jamais à une étrange population mêlée, que l'on nomme « *erev rav* ».

Cette théologie biblique du *peuple « dé-limité » par erev rav* transcrit une réalité sociale qui a bien existé en Israël. Cette réalité a créé des tensions dont le verset du Lévitique se fait écho : « L'émigré installé chez vous, vous le traiterez comme un indigène, comme l'un de vous ; tu l'aimeras comme toi-même... » Vous imaginez bien que s'il fallait autant de pathos et d'emphase dans la Loi, la réalité a dû être rude ! Et en effet, l'histoire réelle d'Israël et de « ses » étrangers est marquée par toutes sortes de contradictions entre accueil et stigmatisation. Cela commence par la lecture du récit de l'Exode lui-même.

Vous vous souvenez de l'épisode du Veau d'Or, le péché originel d'Israël : après la libération de l'esclavage par un Dieu qui les fait marcher « la tête haute », une fois exposé à la vie en liberté, le peuple réclame le confort des petits « dieux qui marchent à sa tête ». Il se trouve que les commentaires rabbiniques du terrible châtement qui suit attribuent l'initiative de fabrication de la statue de veau non pas au « peuple à la nuque raide », mais aux étrangers idolâtres qui vivaient en son sein ! Au Moyen Âge, le judaïsme va ainsi redéfinir le concept de l'*erev rav*, qui deviendra un reflet de la réalité sociale de cette époque, d'une minorité juive persécutée au milieu de la majorité chrétienne : *erev rav* est alors ce qui menace l'unité du peuple juif, l'élément nuisible et un facteur de transgression. Ceux qui sont étrangers au peuple sont stigmatisés : *erev rav* est, pour la mystique juive du Moyen Âge, la raison exacte pour laquelle le messie ne vient pas. *Erev rav*, disent les mystiques, « colle à Israël comme la levure à la pâte » ; tout mélange devient alors un danger.

Finalement, dans le judaïsme politique, notamment dans le sionisme, l'anéantissement de l'*erev rav* sera la condition de la rédemption. Déjà l'assimilation des juifs libéraux au 19<sup>e</sup> siècle en Europe, qui modifient ou abandonnent la pratique religieuse traditionnelle jusqu'à perdre parfois la foi en Dieu, était brocardée par des juifs orthodoxes comme l'œuvre de l'*erev rav*. Aujourd'hui, l'extrême droite israélienne se réfère encore à ces schémas de pensée, en les appliquant aux Palestiniens, avec les conséquences que l'on sait. Dans la réalité politique de l'État d'Israël, ce verset peut sonner comme une véritable provocation (et la gauche israélienne ne se prive pas de le citer) : « L'émigré installé chez vous, vous le traiterez comme un indigène, comme l'un de vous ; tu l'aimeras comme toi-même... »

Or la question de l'*erev rav*, de la délimitation de la communauté, n'est bien sûr pas propre à Israël ni au judaïsme. Elle résonne avec autant de virulence dans l'Église. Comment tirons-nous les limites de notre communauté ? Comment accueillons-nous les « étrangers » au sein de notre Église ? Le protestantisme du 16<sup>e</sup> siècle a rigoureusement considéré tout mélange comme un danger : prenez justement l'exemple de la communauté réformée fondée par Jean Calvin, installée pendant quelques années dans notre ancienne église, qui a été expulsée en 1563 de la ville luthérienne de Strasbourg parce que l'on considérait que la religion réformée

menaçait l'unité du peuple luthérien, qu'elle constituait un élément nuisible et un facteur de transgression...

Nos statuts d'Église reflètent encore cette méfiance : est officiellement membre de l'Église luthérienne (c'est-à-dire ayant droit de voter aux élections du Conseil presbytéral) qui en fait la demande auprès du Conseil presbytéral de la paroisse de son lieu de résidence, à condition entre autres... qu'il soit membre de l'Église luthérienne ! Il y a un problème circulaire : est membre celui le demande, à condition d'être déjà membre ?

En réalité, nous ne disposons pas d'une définition claire et simple de la notion de membre de l'Église ; et notre paroisse en est d'ailleurs le reflet : nous sommes un ramassis de gens, une population mêlée, où l'on n'a heureusement pas toujours besoin de savoir qui est dedans et qui est dehors...

Pour les premiers chrétiens déjà, cette réalité d'un *erev rav* parmi les disciples de Jésus s'est traduite dans l'activité des apôtres. Là où l'on croit parfois que le cercle des Douze était bien organisé et délimité, que l'on savait exactement qui était dedans et qui était dehors, le Nouveau Testament nous dit le contraire. Concernant les apôtres Paul et Barnabas, le livre des Actes constate « qu'en compagnie de beaucoup d'autres encore, ils enseignaient et ils annonçaient la bonne nouvelle de la parole du Seigneur. » (Actes 15,35)

Malgré les méandres institutionnels qu'a pris l'évolution de l'Église au cours des siècles jusque chez nous, cette réalité de l'*erev rav*, du joyeux ramassis de gens, de l'annonce du Christ « en compagnie de beaucoup d'autres », décrit parfaitement ce à quoi l'Église est appelée : à former une communauté hybride dont les auditeurs ne se considèrent pas d'abord comme « membres », mais comme « témoins ». Nous y faisons l'expérience partagée qu'une communauté chrétienne n'est jamais la réalité de l'image que je m'en fais, que l'Église est toujours ailleurs que je l'attends, qu'elle n'est jamais ce que je voudrais qu'elle soit.

Il y a quelques années, nous avons ainsi reformulé le projet de paroisse du Temple Neuf à travers l'expression forgée par Laurent Schlumberger d'une « église pour ceux qui n'y sont pas », pour devenir une « paroisse sur le seuil ».

Ce texte sonne toujours très juste : « *Nos Églises, écrit Laurent Schlumberger (ancien président du Conseil national de l'Église protestante unie de France) sont fondamentalement organisées en fonction de leurs membres connus et à leur service. (...) C'est à ce public-là qu'elles offrent prioritairement et avec constance leurs services. Ce faisant, elles dressent des murailles autour d'elles, car il faut être bien téméraire pour franchir tous ces obstacles et vouloir quand même s'intégrer à la communauté. (...) Notre communauté ne se distingue pas du reste de l'humanité par des commandements revendiqués comme tels, mais par des us et coutumes qui, de fait, nous constituent en tribu ou en club.*

*Je crois à l'inverse (...) que l'Église existe pour ce qu'elle n'est pas, pour ceux qui n'y sont pas. Elle existe pour ce qu'elle n'est pas, car, en amont, elle est le fruit d'un appel et d'un envoi de la part de Jésus-Christ – et l'on ne saurait confondre l'Église et Jésus-Christ. En*

*aval, son horizon est le règne de Dieu – et l'on ne saurait confondre l'Église et le royaume. L'Église existe pour ceux qui n'y sont pas, en raison de sa nature missionnaire.*

*Mais on pourrait même dire que "ceux qui n'y sont pas", ce sont aussi ceux que l'on considère comme les "fidèles" : car nul n'est chez lui à demeure dans l'Église, nul n'y réside une fois pour toutes, nul n'en est propriétaire ni même gérant patenté. Au contraire, les chrétiens lucides se savent à la fois justes et pécheurs, toujours simultanément dans et hors l'Église, dans une tension qui ne cessera pas. (...)*

*Nous sommes invités à découvrir à nouveau ce paradoxe profondément évangélique : l'Église est une communauté-limite. C'est en se décentrant qu'elle se recentre, c'est à la périphérie qu'elle est "dans le mille", c'est sur le seuil qu'elle est vraiment à sa place. » (Sur le seuil, éd. Olivétan, 2005)*

### **Prière d'intercession**

*Seigneur, dans l'erev rav, ce joyeux ramassis de gens, nous vivons de l'annonce du Christ « en compagnie de beaucoup d'autres ».*

*Nous vivons d'une confiance reçue et partagée : tu ne t'es pas méfié du monde, tu ne l'as pas rejeté dans la colère, tu ne l'as pas détruit : tu as estimé bon de venir toi-même, en ton Fils, dans l'erev rav du ramassis de gens qui vivent de l'annonce du Christ.*

*Chacune et chacun, tu nous connais par notre nom, tu nous dis qu'il est bon que nous soyons là ; tu te livres à nous, tu te confies à notre fragilité.*

*Rappelle-nous toujours que cette confiance est première, qu'elle nous précède. Qu'elle n'est pas grandie par nos réussites, qu'elle n'est pas ruinée par nos échecs : elle est inconditionnelle. Et c'est pourquoi elle est puissamment libératrice.*

*Puisque tu me fais découvrir que ma propre existence est digne d'une telle confiance, alors même que je n'y suis pour rien, je comprends : pourquoi en irait-il autrement de toute autre existence ? La confiance que tu me donnes, redonnes, pardones, Seigneur, n'a d'autre limite que celles que je lui assigne. Je peux m'y engager, sans risquer jamais de la voir s'épuiser.*

*Aussi, je veux me réjouir de te rencontrer dans l'Église-joyeux ramassis de gens, car toute rencontre y est éclairée de ta promesse de fraternité. Je peux faire confiance à demain, car tu m'y accueilleras comme tu m'as accueilli aujourd'hui. Ton Église vaut la peine de s'engager avec beaucoup d'autres pour rendre le monde plus juste et plus fraternel, puisque tu y as engagé ton amour. Amen !*